

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2014-7-8 du 3 juillet 2014 modifiant la délibération n° 2013-07-05 du 4 juillet 2013 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

NOR : AFSX1430597X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 portant nomination au comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 1 du comité national du FIPHFP en date du 7 novembre 2006 portant approbation du règlement intérieur du comité national du FIPHFP;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP;

Vu la délibération du comité national n° 2013-05-06 du 29 mai 2013 portant sur la modification du règlement intérieur du comité national du FIPHFP;

Vu la délibération n° 2013-07-05 du 4 juillet 2013 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 2013-12-16 du 11 décembre 2013 modifiant la délibération n° 2013-07-05 du 4 juillet 2013 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu le règlement intérieur du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié, adopté le 7 novembre 2006, et notamment ses articles 64 et 67;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. Les travaux du groupe de travail créé par la délibération n° 2013-07-05 du 4 juillet 2013 susvisée, modifiée par délibération n° 2013-12-16 du 11 décembre 2013 susvisée, sont prorogés jusqu'à la date du 18 décembre 2014.

2. Le délégué du groupe de travail devra rendre compte des travaux du groupe et présenter ses conclusions lors de la séance de la commission des aides du 27 novembre 2014 et de la séance plénière du comité national du 18 décembre 2014; à l'issue de cette séance plénière, le groupe de travail cessera ses activités.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2014-7-8 du 3 juillet 2014 modifiant la délibération n° 2013-07-05 du 4 juillet 2013 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Nombre de présents au moment de la délibération : 15.

Votants : 15.

Abstentions : 0.

Nombre de voix « Pour » : 15.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 3 juillet 2014.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ